WTO/AIR/DSB/67 17 AOÛT 2018

OBJET: ORGANE DE RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS

LA PROCHAINE RÉUNION DE L'ORGANE DE RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS AURA LIEU LE LUNDI 27 AOÛT 2018 À 10 HEURES AU CENTRE WILLIAM RAPPARD.

L'ORDRE DU JOUR PROPOSÉ EST LE SUIVANT:

1. SURVEILLANCE DE LA MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS ADOPTÉES PAR L'ORD

A. ÉTATS-UNIS – MESURES ANTIDUMPING APPLIQUÉES À CERTAINS PRODUITS EN ACIER LAMINÉS À CHAUD EN PROVENANCE DU JAPON: RAPPORT DE SITUATION DES ÉTATS-UNIS (WT/DS184/15/ADD.186)

B. ÉTATS-UNIS – ARTICLE 110 5) DE LA LOI SUR LE DROIT D'AUTEUR: RAPPORT DE SITUATION DES ÉTATS-UNIS (WT/DS160/24/ADD.161)

C. COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES – MESURES AFFECTANT L'APPROBATION ET LA COMMERCIALISATION DES PRODUITS BIOTECHNOLOGIQUES: RAPPORT DE SITUATION DE L'UNION EUROPÉENNE (WT/DS291/37/ADD.124)

D. ÉTATS-UNIS – MESURES ANTIDUMPING ET COMPENSATOIRES VISANT LES GROS LAVE-LINGE À USAGE DOMESTIQUE EN PROVENANCE DE CORÉE: RAPPORT DE SITUATION DES ÉTATS-UNIS (WT/DS464/17/ADD.8)

E. UNION EUROPÉENNE – MESURES ANTIDUMPING VISANT LE BIODIESEL EN PROVENANCE D'INDONÉSIE: RAPPORT DE SITUATION DE L'UNION EUROPÉENNE (WT/DS480/8)

F. ÉTATS-UNIS – CERTAINES MÉTHODES ET LEUR APPLICATION AUX PROCÉDURES ANTIDUMPING VISANT LA CHINE: RAPPORT DE SITUATION DES ÉTATS-UNIS (WT/DS471/17)

2. ÉTATS-UNIS – LOI DE 2000 SUR LA COMPENSATION POUR CONTINUATION DU DUMPING ET MAINTIEN DE LA SUBVENTION: MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS ADOPTÉES PAR L'ORD

A. DÉCLARATION DE L'UNION EUROPÉENNE

3. COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES ET CERTAINS ÉTATS MEMBRES – MESURES AFFECTANT LE COMMERCE DES AÉRONEFS CIVILS GROS PORTEURS: MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS ADOPTÉES PAR L'ORD

A. DÉCLARATION DES ÉTATS-UNIS

4. DÉCLARATION DES ÉTATS-UNIS CONCERNANT L'ARTICLE 17:6 DU MÉMORANDUM D'ACCORD SUR LES RÈGLES ET PROCÉDURES RÉGISSANT LE RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS ET L'EXAMEN EN APPEL DES CONSTATATIONS DE FAIT, Y COMPRIS EN MATIÈRE DE DROIT INTERNE, FORMULÉES PAR LES GROUPES SPÉCIAUX

5. COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES ET CERTAINS ÉTATS MEMBRES – MESURES AFFECTANT LE COMMERCE DES AÉRONEFS CIVILS GROS PORTEURS

A. RECOURS DE L'UNION EUROPÉENNE ET DE CERTAINS ÉTATS MEMBRES À L'ARTICLE 21:5 DU MÉMORANDUM D'ACCORD SUR LE RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS: DEMANDE D'ÉTABLISSEMENT D'UN GROUPE SPÉCIAL (WT/DS316/39)

6. CANADA – MESURES RÉGISSANT LA VENTE DE VIN

A. DEMANDE D'ÉTABLISSEMENT D'UN GROUPE SPÉCIAL PRÉSENTÉE PAR L'AUSTRALIE (WT/DS537/8)

7. ÉTATS-UNIS – MESURE DE SAUVEGARDE VISANT LES IMPORTATIONS DE PRODUITS PHOTOVOLTAÏQUES AU SILICIUM CRISTALLIN

A. DEMANDE D'ÉTABLISSEMENT D'UN GROUPE SPÉCIAL PRÉSENTÉE PAR LA RÉPUBLIQUE DE CORÉE (WT/DS545/7)

8. ÉTATS-UNIS – MESURE DE SAUVEGARDE VISANT LES IMPORTATIONS DE GROS LAVE-LINGE À USAGE DOMESTIQUE

A. DEMANDE D'ÉTABLISSEMENT D'UN GROUPE SPÉCIAL PRÉSENTÉE PAR LA RÉPUBLIQUE DE CORÉE (WT/DS546/4)

9. AUSTRALIE – CERTAINES MESURES CONCERNANT LES MARQUES DE FABRIQUE OU DE COMMERCE, LES INDICATIONS GÉOGRAPHIQUES ET AUTRES PRESCRIPTIONS EN MATIÈRE D'EMBALLAGE NEUTRE APPLICABLES AUX PRODUITS DU TABAC ET À LEUR EMBALLAGE

A. RAPPORT DU GROUPE SPÉCIAL (WT/DS441/R, WT/DS441/R/ADD.1 ET WT/DS441/R/SUPPL.1)

B. RAPPORT DU GROUPE SPÉCIAL (WT/DS458/R, WT/DS458/R/ADD.1 ET WT/DS458/R/SUPPL.1)

C. RAPPORT DU GROUPE SPÉCIAL (WT/DS467/R, WT/DS467/R/ADD.1 ET WT/DS467/R/SUPPL.1)

10. ÉTATS-UNIS – MESURES COMPENSATOIRES VISANT LE PAPIER SUPERCALENDRÉ EN PROVENANCE DU CANADA

A. RAPPORT DU GROUPE SPÉCIAL (WT/DS505/R ET WT/DS505/R/ADD.1)

11. UKRAINE – MESURES ANTIDUMPING VISANT LE NITRATE D'AMMONIUM

A. RAPPORT DU GROUPE SPÉCIAL (WT/DS493/R ET WT/DS493/R/ADD.1)

12. RUSSIE – MESURES AFFECTANT L'IMPORTATION DE MATÉRIELS FERROVIAIRES ET LEURS PARTIES

A. RAPPORT DU GROUPE SPÉCIAL (WT/DS499/R ET WT/DS499/R/ADD.1)

13. INDONÉSIE – MESURE DE SAUVEGARDE CONCERNANT CERTAINS PRODUITS EN FER OU EN ACIER

A. RAPPORT DE L'ORGANE D'APPEL (WT/DS490/AB/R ET WT/DS490/AB/R/ADD.1) ET RAPPORT DU GROUPE SPÉCIAL (WT/DS490/R ET WT/DS490/R/ADD.1)

B. RAPPORT DE L'ORGANE D'APPEL (WT/DS496/AB/R ET WT/DS496/AB/R/ADD.1) ET RAPPORT DU GROUPE SPÉCIAL (WT/DS496/R ET WT/DS496/R/ADD.1)

14. DÉSIGNATION DES MEMBRES DE L'ORGANE D'APPEL: PROPOSITION DE L'ARGENTINE; DE L'AUSTRALIE; DU BRÉSIL; DU CANADA; DU CHILI; DE LA CHINE; DE LA COLOMBIE; DE LA CORÉE; DU COSTA RICA; D'EL SALVADOR; DE L'ÉQUATEUR; DE L'ÉTAT PLURINATIONAL DE BOLIVIE; DE LA FÉDÉRATION DE RUSSIE; DU GUATEMALA; DU HONDURAS; DE HONG KONG, CHINE; DE L'INDE; DE L'INDONÉSIE; DE L'ISLANDE; D'ISRAËL; DU KAZAKHSTAN; DU MEXIQUE; DU NICARAGUA; DE LA NORVÈGE; DE LA NOUVELLE-ZÉLANDE; DU PAKISTAN; DU PANAMA; DU PARAGUAY; DU PÉROU; DE LA RÉPUBLIQUE BOLIVARIENNE DU VENEZUELA; DE LA RÉPUBLIQUE DOMINICAINE; DE SINGAPOUR; DE LA SUISSE; DU TERRITOIRE DOUANIER DISTINCT DE TAIWAN, PENGHU, KINMEN ET MATSU; DE LA TURQUIE; DE L'UKRAINE; DE L'UNION EUROPÉENNE; DE L'URUGUAY; ET DU VIET NAM (WT/DSB/W/609/REV.4)

15. DÉCLARATION DE LA PRÉSIDENTE CONCERNANT LE RENOUVELLEMENT ÉVENTUEL DU MANDAT D'UN MEMBRE DE L'ORGANE D'APPEL

LES MEMBRES DE L'OMC ET LES GOUVERNEMENTS AYANT LE STATUT D'OBSERVATEUR AUPRÈS DES ORGANES DE L'OMC SONT PRIÉS DE COMMUNIQUER DÈS QUE POSSIBLE AU SECRÉTARIAT LES NOMS DE LEURS REPRÉSENTANTS.

ROBERTO AZEVÊDO